



GARANTIE RÉSIDENTIELLE LIMITÉE DE FIBERDECK

Lame de Terrasse Composite SOLTEA

CETTE GARANTIE LIMITÉE (« LA GARANTIE LIMITÉE ») EST DÉLIVRÉE ET ACCORDÉE PAR FIBERDECK.

LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ASSURÉE PAR FIBERDECK À UN CLIENT OU À UN UTILISATEUR DE SES PRODUITS, SAUF DANS LE CAS OÙ UNE AUTRE GARANTIE EST ASSURÉE PAR FIBERDECK SUR DES PRODUITS SPÉCIFIQUES. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERDECK. LA GARANTIE LIMITÉE ASSURÉE PAR FIBERDECK CONSTITUE UNE RÉFÉRENCE POUR LA TRANSACTION D'ACHAT DU PRODUIT FIBERDECK. LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT LA TOTALITÉ DE L'ÉTENDUE DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE FIBERDECK. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION D'UN PRODUIT FIBERDECK VAUT ACCORD DE L'ACQUÉREUR ET/OU DE L'UTILISATEUR SUR LES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 FIBERDECK garantit à l'acquéreur d'origine (« Acquéreur », « vous » ou « votre ») des produits FIBERDECK indiqués ci-dessous que, pour la Période spécifiée de garantie, ces produits (i) dans des conditions de service normal et correct, (ii) dans des conditions d'installation conformes aux instructions écrites de FIBERDECK (iii) lorsqu'ils sont utilisés et maintenus au-dessus du sol, ne subiront aucun défaut lié à leur fabrication, des fentes, des éclats, un délaminage, un pourrissement ou un dommage structurel provoqué par la moisissure. Au titre de la Garantie limitée, l'« Acquéreur d'origine » désigne l'individu ou les individus qui sont les propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit FIBERDECK est installé.

1.2 Le terme de la Garantie limitée (« Période de garantie ») pour le platelage de lame SOLTEA de FIBERDECK est de quinze (15) ans à partir de la date d'achat d'origine, sous réserve que l'Acquéreur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit FIBERDECK a été installé.

1.3 Le terme de la Garantie limitée (« Période de garantie ») pour les fixations métalliques COBRA de FIBERDECK est de 15 ans à partir de la date d'achat d'origine, sous réserve que l'Acquéreur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit FIBERDECK a été installé.

1.4 Les instructions écrites de FIBERDECK sont disponibles auprès de votre distributeur FIBERDECK ou de votre sous-traitant, auprès de FIBERDECK sur le site www.fiberdeck.fr ou encore en écrivant à FIBERDECK à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.5 En cas de défaut sur l'un des produits FIBERDECK décrits ci-dessus au cours de la Période de garantie applicable précédemment indiquée, si ce produit a été installé, utilisé et entretenu selon les indications de la section 1, FIBERDECK remplacera l'élément non conforme selon les modalités précisées dans la section 2 ci-dessous.

1.6 La Garantie limitée définie dans la présente est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) que FIBERDECK accorde pour les produits FIBERDECK décrits ci-dessus. La Garantie limitée est soumise aux conditions indiquées dans la présente, et nul (notamment tout distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé de FIBERDECK) n'est autorisé à modifier, étendre ou compléter cette garantie limitée. FIBERDECK ne fait aucune autre proposition ou garantie sur l'un de ses produits. Nul n'est autorisé à faire une proposition ou une garantie au nom de FIBERDECK, et FIBERDECK ne sera en aucune manière responsable d'une proposition, d'une garantie ou d'une condition relative à des produits FIBERDECK, autres que celles expressément définies dans la Garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET ENTIÈRE GARANTIE ET OBLIGATION DE FIBERDECK RELATIVEMENT À SES PRODUITS. FIBERDECK REJETTE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, DE CONFORMITÉ OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NOTAMMENT DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN BESOIN PARTICULIER, QUI NE SONT PAS REJETÉES SONT LIMITÉES AU DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE, ET NE PEUVENT EN AUCUN CAS S'ÉTENDRE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. FIBERDECK EXCLUT ET NE PAIE PAS LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET/OU CONSÉCUTIFS. FIBERDECK NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES (QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE) QUI DÉPASSENT LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX, APRÈS AJUSTEMENT SELON LE BARÈME DE GARANTIE PROPORTIONNELLE FOURNI CI-APRÈS.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE FIBERDECK

2.1 Pour pouvoir effectuer une réclamation en garantie contre FIBERDECK, l'Acquéreur doit envoyer à FIBERDECK une copie de ce document de garantie, une copie de la preuve d'origine d'achat, ainsi que des photos ou d'autres justificatifs sur le produit défectueux ou non conforme de FIBERDECK. Toutes les réclamations en garantie doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans la section 2.2 ci-dessous. La preuve d'origine d'achat de l'Acquéreur doit provenir d'un distributeur autorisé de produits FIBERDECK. La preuve d'achat doit également (1) indiquer la date d'achat d'origine et (2) justifier qu'une quantité suffisante de produits FIBERDECK a été achetée pour remplacer le nombre de

mètres linéaires considérés comme endommagés. Toutes les réclamations en garantie doivent être reçues par FIBERDECK pendant la Période de garantie et en aucun cas au-delà de trente (30) jours après la découverte d'une non-conformité ou d'un défaut éventuel sur le produit FIBERDECK.

2.2 Toutes les réclamations en garantie doivent être envoyées à l'adresse suivante :

FIBEDECK
2 rue de la Carnoy
Chemin de Lompret
59130 LAMBERSART
Email : contact@fiberdeck.fr

2.3 Dès la découverte d'un éventuel défaut sur un produit FIBERDECK, l'Acquéreur doit, à ses frais, effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone afin de protéger la propriété et les personnes concernées. Sur demande écrite de FIBERDECK, l'Acquéreur doit autoriser un représentant de FIBERDECK à entrer dans la propriété de l'Acquéreur pour vérifier la non-conformité supposée sur le produit. L'Acquéreur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ou à retirer les produits FIBERDECK avant que FIBERDECK n'ait effectué une enquête sur la réclamation et, dans le cas où l'Acquéreur ne respecte pas ces exigences, cela invaliderait la Garantie limitée assurée par FIBERDECK et provoquerait sa résiliation. Aucun produit FIBERDECK ne peut être renvoyé à FIBERDECK sans une autorisation écrite de FIBERDECK. L'enlèvement ou l'élimination des produits FIBERDECK défectueux sera réalisé aux frais et dépens exclusifs de l'Acquéreur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 Le seul recours de l'Acquéreur et la seule responsabilité de FIBERDECK vis-à-vis de l'Acquéreur pour (i) toute réclamation liée aux produits FIBERDECK, (ii) toute réclamation liée à la commercialisation, l'achat, l'installation, l'utilisation, le stockage, la possession ou l'entretien des produits FIBERDECK (que cette réclamation soit effectuée en vertu d'un contrat, d'une garantie, d'une responsabilité délictuelle, d'une négligence grossière, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, de lois ou de règlements, ou autres) ou (iii) toute réclamation consécutive au non-respect de la performance des produits FIBERDECK garantie ci-dessus, sera le remplacement du produit FIBERDECK défectueux par FIBERDECK. FIBERDECK ne sera pas responsable des coûts associés à l'installation du produit FIBERDECK de substitution ou à l'élimination du produit FIBERDECK défectueux.

3.2 L'obligation de FIBERDECK de remplacer les produits sera limitée soit à la quantité (en mètres linéaires) de produits défectueux selon la liste du Barème de garantie proportionnelle contenue dans la présente, soit au nombre de clips FIBERDECK défectueux. L'obligation de remplacement de FIBERDECK implique de fournir des produits aussi proches que raisonnablement possible de l'installation d'origine en termes de couleur, conception et qualité, à la seule discrétion et selon le choix de FIBERDECK. L'Acquéreur reconnaît que FIBERDECK ne garantit pas une concordance parfaite, les couleurs et la conception pouvant évoluer. L'Acquéreur accepte l'utilisation d'attaches adaptées à la réinstallation des lattes fournies, indépendamment de la méthode utilisée. À sa seule et absolue discrétion, FIBERDECK peut, au lieu de remplacer le produit défectueux, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat d'origine précisé sous Remise en état dans le Barème de garantie proportionnelle.

Barème de garantie limitée	
Remboursement ou Echange	Garantie commerciale 15 ans
	Année de réclamation
100 %	0 - 7 ans
80 %	8 - 9 ans
60 %	10 - 11 ans
40 %	12 - 13 ans
20 %	14 ans
10 %	15 ans

3.3 FIBERDECK ne sera en aucun cas responsable des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs, punitifs, exemplaires, réglementaires, spéciaux ou autres sur les produits FIBERDECK ou résultant, directement ou indirectement, d'un défaut sur les produits FIBERDECK, notamment, mais sans s'y limiter, les dommages, la perte de valeur et/ou la perte de jouissance sur un bien ou une partie de celui-ci, que ce soit en vertu d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle, d'une responsabilité stricte, d'une loi, d'un règlement ou autre, même si FIBERDECK a été expressément informée de la possibilité de tels dommages. Certains États n'autorisent pas dans quelques cas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs ; la limitation ci-dessus peut donc ne pas s'appliquer à votre situation.

3.4 La Garantie limitée ne couvre pas, et FIBERDECK ne pourra en être tenue responsable, les coûts d'installation, d'enlèvement ou de réinstallation de l'Acquéreur.

3.5 FIBERDECK n'est pas responsable et ne garantit pas, pas plus qu'aucune garantie expresse ou implicite ne sera réputée couvrir, les conditions liées, en tout ou partie, à : (i) une mauvaise installation des produits FIBERDECK, (ii) un non-respect des instructions écrites de FIBERDECK, (iii) un non-respect des codes de construction ou lois applicables, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un support structurel, une fixation, une ventilation ou un espacement est inadapté, (iv) une utilisation anormale des produits FIBERDECK ou une application non recommandée ou non autorisée par les instructions écrites de FIBERDECK, les lois applicables ou les codes de construction, (v) un déplacement, une déformation, un effondrement ou un tassement du sol ou de la structure support sur laquelle sont installés les produits FIBERDECK, (vi)

des défauts ou une défaillance de la structure du plancher provoqués par l'eau à la suite d'une installation, d'une intervention, d'un entretien ou d'une réparation incorrects, (vii) un cas de force majeure (notamment, mais sans s'y limiter, une inondation, un ouragan, une tornade, le vent, un séisme, la foudre, la grêle, etc.), (viii) une décoloration, un ternissement, l'apparition de points ou de taches provoqués en tout ou partie par les moisissures, une prolifération fongique, des matériaux organiques, des oxydes ou des particules métalliques (notamment, mais sans s'y limiter, en cas de corrosion des attaches), la poussière, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères comme la graisse ou l'huile, des produits chimiques (incluant, mais sans s'y limiter, ceux que l'on trouve dans les nettoyants) ou une altération normale (pour rappel, l'efflorescence naturelle, l'exposition aux rayons du soleil ou les conditions climatiques et atmosphériques provoquent progressivement sur toute surface colorée un ternissement, un écaillage, un effritement, ou l'accumulation de saletés ou de taches), (ix) des dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur, comme les appareils de cuisson ou les surfaces rétro-réfléchissantes, (x) une application de peintures, de lasures, de produits de traitement de surface ou d'autres substances chimiques, notamment, mais sans s'y limiter, des nettoyants ou des pesticides, (xi) un ternissement, un écaillage ou une dégradation des peintures, des lasures ou des autres revêtements sur les produits FIBERDECK, (xii) un changement climatique, des conditions de l'environnement, l'électricité statique ou toute cause hors du contrôle de FIBERDECK, (xiii) des variations de couleur des produits FIBERDECK, (xiv) une manipulation, un entretien ou un stockage incorrects, ou une mauvaise utilisation ou une négligence sur les produits FIBERDECK dont serait responsable l'Acquéreur ou toute autre partie, (xv) l'usure normale, (xvi) des impacts d'objets, ou (xvii) l'utilisation d'attaches non fournies ou non approuvées par FIBERDECK.

3.6 Aucune garantie n'est donnée sur les clips qui ne sont pas des attaches FIBERDECK. Les autres attaches, qu'il s'agisse d'attaches approuvées ou pas, bénéficient uniquement des garanties données par le fabricant des attaches ; le seul recours et la seule garantie de l'Acquéreur relèvent donc de ce fabricant.

3.7 L'Acquéreur et/ou le sous-traitant ou le représentant de l'Acquéreur sont seuls à même de vérifier l'adéquation des produits FIBERDECK vis-à-vis de la propriété de l'Acquéreur, ainsi que l'installation et l'utilisation des produits FIBERDECK. L'Acquéreur et/ou le sous-traitant ou le représentant de l'Acquéreur sont seuls à même de vérifier si le produit FIBERDECK répond aux exigences des codes de construction ou de sécurité en vigueur ou à tout autre règlement similaire concernant la propriété de l'Acquéreur. L'Acquéreur convient que FIBERDECK n'assure pas de services d'architecture ou d'ingénierie. FIBERDECK ne fait aucune garantie ou proposition, expresse ou implicite, sur l'adaptation, la performance réelle, les capacités, ou la mise en œuvre des produits FIBERDECK vis-à-vis de la propriété de l'Acquéreur ou dans les conditions d'utilisation de l'Acquéreur.

3.8 Toutes les garanties fournies par FIBERDECK, qu'elles soient expresse ou implicite, et notamment la Garantie limitée, seront annulées si l'une au moins des conditions suivantes survient : (i) le produit FIBERDECK n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé strictement selon les instructions écrites de FIBERDECK, (ii) le produit FIBERDECK n'est pas installé conformément à tous les codes, lois et réglementations en vigueur ; (iii) la mauvaise utilisation intentionnelle ou non intentionnelle, prévue ou non prévue, du produit FIBERDECK ; (iv) l'incapacité de l'Acquéreur à entretenir et/ou réparer correctement et sans retard le produit FIBERDECK ; (v) l'incapacité de l'Acquéreur à informer rapidement FIBERDECK de tout défaut sur le produit ; ou (vi) l'utilisation d'attaches autres que les attaches de marque FIBERDECK ou autres que les attaches dissimulées approuvées et listées sur le site www.fiberdeck.fr, sous réserve que la défaillance du produit FIBERDECK résulte de l'utilisation d'attaches non approuvées.

4. LITIGES

4.1 Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.